

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 3 juillet 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Lot 3 090 483, Rue Monseigneur-Vel

Demande déposée le 26 avril 2023 par Monsieur Philip Kouri concernant le lot 3 090 483 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue Monseigneur-Vel.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un bâtiment principal, une hauteur de 9,9 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que la hauteur maximale permise est de 9 mètres pour un toit dont la pente est inférieure à 4:12;

Donné à Magog, le 12 juin 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
